Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203723-20251215-DEL2025107-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :
8 décembre 2025
Date d'affichage :
8 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 14
Procuration – 2

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, Adjoints au Maire, M. LE GALL Gérard, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud et Mme JEAN Florence, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. ETES Cyrille a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, Mme LE FORBAN Roselyne a donné procuration à Mme CONAN Sylvie et Mme Guénaëlle BATTAS.

Secrétaire de séance : Madame Pascale ASSON

Délibération 2025-107 / Fonction publique – Contractuel

Objet : Créations d'emplois non permanents pour faire face aux besoins d'encadrement au centre de loisirs et au local jeunes en 2026

Le centre de loisirs sans hébergement et le local jeunes sont organisés durant les vacances scolaires (Hors vacances de noël). Le centre de loisirs permet d'accueillir au maximum une cinquantaine d'enfants par jour. Ces-derniers sont encadrés par une équipe de professionnels qui veillent à proposer un programme d'animations adapté à l'âge (moins de 6 ans et plus de 6 ans). Le local jeunes permet d'accueillir 24 adolescents maximum par jour et il propose des activités sur place ou en extérieur grâce à un binôme d'animateurs.

Compte tenu des besoins d'encadrement pour tenir ces animations, il est nécessaire de faire appel à des renforts saisonniers pour compléter l'effectif d'agents titulaires. A ce titre, Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 6 emplois non permanents pour la période du 16 février 2026 au 30 octobre 2026.

Monsieur le Maire précise que la détermination des besoins de recrutement sera réalisée au regard des inscriptions préalables au centre de loisirs ainsi qu'au local jeunes. Les agents contractuels seront recrutés sur le grade d'adjoint territorial d'animation (Indice Brut 367 – Indice Majoré 366) à temps complet ou à temps non complet selon nécessité. La durée totale de leur contrat de travail ne pourra pas excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la création de 6 emplois non permanents pour les missions d'encadrement du centre de loisirs et du local jeunes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 6 emplois non permanents pour la période du 16 février 2026 au 30 octobre 2026 afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Pascale ASSON
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire de Trémuson

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203723-20251215-DEL2025107-DE